

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_28
id. 2931

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT FONCIER
ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Lors de ses séances des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée départementale a retenu une somme de 7 000 € en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la Sous-Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente la liste des 10 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la Sous-Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable le 20 octobre 2016.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 , du budget départemental.

- Autorisation de programme 2016	7 000 €
- Engagé à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	5 353 €
- Disponible sur l'exercice 2016	1 647 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 et 13 avril 2016,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'aménagement foncier réunie le 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition ci-annexée des subventions accordées au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 5 353 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC